



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/EX(26)/R.2
20 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Vingt-sixième réunion directive

Genève, 10 et 11 avril 2001

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**DÉSIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES AUX FINS DE L'ARTICLE 77
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL**

**Demande présentée par le Centre d'échanges et coopération
pour l'Amérique latine (CECAL)**

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (CECAL) une demande d'inscription par le Conseil du commerce et du développement sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil.
2. Après avoir examiné les renseignements reçus, le secrétariat estime que sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine peut être classé dans la catégorie générale, conformément aux dispositions du paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa vingt-sixième réunion directive au vu de la recommandation du Bureau.
4. Des informations sur le Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine figurent en annexe.

Le présent document, destiné uniquement à renseigner les États membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

ANNEXE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE CENTRE D'ÉCHANGES ET COOPÉRATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE (CECAL)

Historique

1. Le CECAL a été créé en juin 1997.

Buts et objectifs

2. Le CECAL poursuit les objectifs ci-après : participer à des projets et programmes d'échanges et de coopération avec des institutions latino-américaines, publiques ou privées; promouvoir, administrer et conseiller des entités individuelles ou collectives dans tous les domaines de la coopération internationale; représenter des entités latino-américaines dans les institutions européennes et les organisations internationales; encourager les recherches consacrées à l'esprit de coopération internationale et/ou aux échanges, de sa propre initiative ou au titre de mandats confiés par des institutions; promouvoir, soutenir et administrer des projets visant des institutions publiques ou privées, à l'échelon national ou international; entretenir un centre permanent d'information concernant les activités entreprises aux échelons national ou international; organiser des cours de formation avec d'autres institutions intéressées.

Membres

3. Peuvent être membres du CECAL toutes les personnes, physiques ou morales, favorables à ses travaux et à ses objectifs. À l'heure actuelle, ses membres, individus ou institutions, proviennent essentiellement d'Amérique latine (56 %), d'Europe (40 %) et des États-Unis d'Amérique (3,4 %).

Structure

4. L'Assemblée générale du CECAL se réunit au moins une fois par an. Son Comité exécutif est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire et du Secrétaire adjoint. Le Président est le Directeur général de l'organisation. Il désigne tous les membres de comités, temporaires ou permanents, avec l'approbation du Comité exécutif. Les décisions sont prises selon les règles prévues dans l'Acte constitutif.

Ressources financières

5. Les ressources financières du CECAL proviennent des cotisations de ses membres (30 %), des revenus procurés par les activités de formation et l'organisation de séminaires (10 %) et des dons de diverses institutions (60 %). Pour l'an 2000, le budget annuel s'établissait à 12 000 francs suisses.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. Le CECAL n'entretient pas de relations officielles lui conférant un statut auprès d'autres organisations internationales, mais a des relations de travail avec le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU (dont la CNUCED).

Publications

7. Le CECAL et ses membres publient régulièrement dans divers journaux et périodiques. Ses publications sont notamment les suivantes : *International Law Series*, *International Economics Series*, *International Relations Series* et *International Finance Series*. La liste complète peut en être consultée sur le site www.cecal.ch

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Président du CECAL, M. Michel Celi Vegas.

Adresse

9. CECAL
14, rue du Rhône
Boîte postale 5481
CH - 1211 Genève 11
Suisse

Téléphone : (41 79) 419 91 36
Tél. et télécopieur : (41 22) 329 29 05
Adresse électronique : cecal@worldcom.ch
Site Web : www.cecal.ch

10. Les langues de travail du CECAL sont l'anglais, l'espagnol et le français.
